Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/03/2022 987-200015089-20220310-DEL\_34\_22-DE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

N° 34/22 du 10 mars 2022

Fixant le montant des provisions du budget annexe unique de la restauration scolaire au titre de l'exercice 2022

Convocation	Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.					
N° 61/22 du 04 mars 2022		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la convocation	1.	M. MOUTAME Thomas	x			
04 mars 2022	2.	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	×			
Date d'affichage de la délibération	3.	M. ROOPINIA Myron, Tu		×	Mme GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	
	4.	Mme AHARA épouse RUA Liliane		x	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	
Nombre de conseillers : 27	5.	M. LACHAUX Gérald	х			
En exercice 27	6.	Mme TAAE épouse TEPU Naïva	х			
Quorum         14           Présents         18	7.	M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	х			
Absents 9 Représentés 9	8.	Mme GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	X	-		
Votants 27	9.	M. SMITH James, Maui		х	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)  M. LACHAUX Gérald	10.	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	х			
	11.	M. TERIIPAIA Stergios		x	Mme TAAE épouse TEPU Naïva	

Délibération municipale n° 34/22 du 10 mars 2022

RF Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2022
987-200015089-20220310-DEL\_34\_22-DE

partamentumanatumumatetaren ootaman uurumoonaan anatomaan maaga maaga maaga sa s	45				
	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	Х	was seen as a	
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurel		х	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Daniela
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	x		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Erla		x	Donne pouvoir à Monsieur HIRO Toni
	16.	M. TERIIHAUNUI Hlomai	and change the temperature to proper the suggestion.	x	Oonne pouvoir à Monsieur BECQUET Patrick
	17.	Mme TUHEIAVA Odelle épouse TAUATITI	a umanustayadaya	X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Étienne
	18.	M. BECQUET Patrick	х		
	19.	M. SMITH TIBY	х		
Sens du vote :	20.	M. EBB Moïse	х		
Xunanimité Adoption	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	х		
Rejet	22.	M. TEFAAITE Daniela	×		
Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	23.	Mme MARAHITI Ariana	х		
	24.	M. RUAMUTU lapheta	Х		
	25.	M. TEFAAITE Eilenne	Х		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeate	X		
	27.	M. BUTSCHER Reland		X	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portent extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Délibération municipale n° 34/22 du 10 mars 2022

RF Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2022
987-200015089-20220310-DEL\_34\_22-DE

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 31/22 du 10 mars 2022 approuvant le budget annexe unique de la restauration scolaire de l'exercice 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 mars 2022.

## ADOPTE

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil municipal fixe le montant des provisions du budget annexe unique de la restauration scolaire de l'exercice 2022 à Quatre cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf francs CP (458.289 FCP).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6817 du budget annexe de la restauration scolaire – Exercice 2022.

Article 3
 Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RI

Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2022
987-200015089-20220310-DEL\_34\_22-DE

Article 4

Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 mars 2022.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative

des îles Sous-le-Vent le 1 9 MAR. 2022

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le

1 9 MAR 200?

Le Maire

Délibération municipale n° 34/22 du 10 mars 2022